

# BRUDALEX – RAPPORT RELATIF AUX DÉCHETS

## *Instructions Détenteur de déchets*

### TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction .....	2
2.	Le rapport relatif aux déchets pour un détenteur de déchets.....	3
2.1	Le formulaire Excel standard.....	3
2.2	Le format du formulaire Excel.....	3
2.3	La signification des couleurs .....	4
2.4	Les coordonnées d'une entreprise .....	4
3.	Suivez le trajet des déchets.....	5
3.1	Créez un identifiant unique par ligne .....	5
3.2	Déterminez la destination des déchets .....	5
3.3	Décrivez les déchets .....	6
4.	Contact .....	6
5.	Abréviations .....	6

## 1. INTRODUCTION

Vous êtes un détenteur de déchets en Région de Bruxelles-Capitale. Depuis le 23 janvier 2017, l'arrêté cadre Brudalex<sup>1</sup>, concernant la gestion des déchets, est en vigueur. Brudalex (Bruxelles/Brussel-Déchets-Afvalstoffen-LEX) offre une approche intégrée pour assurer la traçabilité des déchets.

Un élément important de cette traçabilité est l'introduction du rapport obligatoire relatif aux déchets. Ce rapport est soumis annuellement, conformément aux exigences stipulées dans Brudalex. Afin de satisfaire à ce rapportage, Bruxelles Environnement met des formulaires à votre disposition (en format Excel).

En tant qu'exploitant d'une installation de collecte ou de traitement de déchets, vous êtes tenu de soumettre annuellement un rapport relatif aux déchets en tant que détenteur de déchets (c.à.d. le nouveau producteur de déchets). Vous déterminerez en effet la prochaine destination de ces déchets.

Tout autre détenteur ou producteur de déchets soumet un rapport relatif aux déchets uniquement si cette entreprise a été désignée précédemment par Bruxelles Environnement à cette fin<sup>2</sup>.

A partir de 2019 vous utiliserez la nouvelle plateforme **BRUDAWEB** pour soumettre le rapport obligatoire relatif aux déchets. Les formulaires Excel peuvent être chargés dans **BRUDAWEB**. Cette plateforme vous offre également la possibilité de créer votre rapport à l'aide d'un assistant « wizard ».

Cette note d'instruction ne décrit que le formulaire que vous devrez utiliser pour ce rapport relatif aux déchets. Ci-après, nous vous expliquerons un certain nombre d'aspects afin de clarifier le remplissage des formulaires.

**Remarque** : en tant qu'exploitant d'une installation de collecte ou de traitement de déchets, vous devrez également introduire annuellement un rapport relatif aux déchets en tant que destinataire des déchets. Vous trouverez un complément d'informations dans les instructions pour l'installation de collecte ou de traitement comme destinataire des déchets.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets.

<sup>2</sup> Art. 1.8 §4 Brudalex.



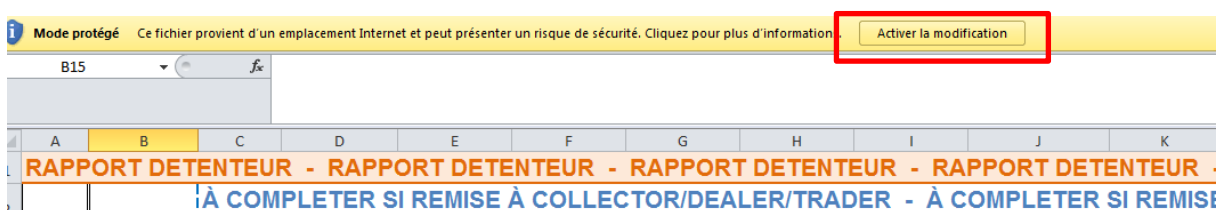
## 2. LE RAPPORT RELATIF AUX DÉCHETS POUR UN DÉTENTEUR DE DÉCHETS

### 2.1 LE FORMULAIRE EXCEL STANDARD

Un rapport relatif aux déchets suit le trajet des déchets. Le formulaire Excel est également établi de cette façon. Une ligne dans le tableau Excel représente le trajet d'un déchet spécifique.

### 2.2 LE FORMAT DU FORMULAIRE EXCEL

Un certain nombre de cellules dans le formulaire a été sécurisé par Bruxelles Environnement. Pour créer le rapport relatif aux déchets, vous cliquez sur « **Activer la modification** ».



Pour permettre le traitement correct des données par Bruxelles Environnement, il faut tenir compte de ce qui suit :

- Seulement le **premier onglet** (la première feuille) du tableau Excel peut être utilisé pour l'introduction de vos données.
- Les **sept premières lignes** du tableau Excel sont conservées. Elles ne peuvent pas être modifiées.
- La **succession des colonnes** dans le tableau Excel est conservée. Celle-ci ne peut pas être modifiée.
- La ligne commençant dans la **cellule A7** comporte les menus déroulants. Cette ligne peut être copiée.
- La première ligne de données du tableau Excel débute obligatoirement dans la **cellule A8**.
- Il ne peut **pas** y avoir de **ligne vide** dans le tableau. Une ligne vide signifie la fin du rapport.
- Le **format requis** pour certaines données est inclus dans les bulles d'information et les menus déroulants (voir l'exemple ci-dessous).

**RAPPORT DETENTEUR - RAPPORT DETENTEUR - RAPPORT DETENTEUR - RAPPORT DETENTEUR**  
**À COMPLETER SI REMISE À COLLECTOR/DEALER/TRADER - À COMPLETER SI REMISE**

n°entreprise	entreprise_siège soc_nom	entreprise_siège soc_rue	entreprise_siège soc_n°1	entreprise_siège soc_CP	entreprise_siège soc_commune	entreprise_siège soc_pays	n° enregistrementBE	n° agrémentBE

format:  
 "0123456789"  
 donc sans "." ";"  
 ""

### 2.3 LA SIGNIFICATION DES COULEURS

Pour chaque transition tout au long du trajet de déchets, des informations sont demandées. Ces transitions sont visualisées à l'aide de couleurs.

Les données concernant le « **collecteur, négociant ou courtier** » sont affichées en bleu.

n°entreprise	entreprise_siège soc_nom	entreprise_siège soc_rue	entreprise_siège soc_n°1	entreprise_siège soc_CP	entreprise_siège soc_commune	entreprise_siège soc_pays	n°enregistrementBE	n°agrémentBE
--------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	----------------------------	---------------------------------	------------------------------	--------------------	--------------

Les données concernant l'« **installation de collecte ou de traitement** » sont affichées en vert.

n°entreprise	entreprise_siège soc_nom	entreprise_siège soc_rue	entreprise_siège soc_n°1	entreprise_siège soc_CP	entreprise_siège soc_commune	entreprise_siège soc_pays	entreprise_siège expl_nom	entreprise_siège expl_rue
--------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	----------------------------	---------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

Les données concernant les « **déchets** » sont reprises en gris/noir.

		compléter en kg ou en (m <sup>3</sup> x densité)				
		unité kg	unité m <sup>3</sup>			
Code européen de déchets	description de déchets	quantité annuelle en kg	quantité annuelle en m <sup>3</sup>	densité - kg/m <sup>3</sup>	quantité annuelle en kg	traitement R/D-code

### 2.4 LES COORDONNÉES D'UNE ENTREPRISE

Pour indiquer s'il s'agit d'une entreprise belge ou étrangère, vous utiliserez :

- le **numéro BCE** pour une entreprise enregistrée dans la Banque Carrefour des Entreprises.  
(<https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr>)
- le **numéro VIES** pour une entreprise enregistrée dans un autre Etat membre de l'UE.  
([http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/vies/?locale=fr](http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/?locale=fr))

n°entreprise	entreprise_siège soc_nom	entreprise_siège soc_rue	entreprise_siège soc_n°1	entreprise_siège soc_CP	entreprise_siège soc_commune	entreprise_siège soc_pays
0236916956	Bruxelles Environn	Avenue du Port	86 C	1000	Bruxelles	BEL



### 3.3 DÉCRIVEZ LES DÉCHETS

Le champ d'information gris/noir contient les données du déchet en soi.

La quantité de déchets est exprimée en « kg » ou en « m<sup>3</sup> ». Certains déchets ne sont pas pesés, mais exprimés en volume. Dans ce cas, il est nécessaire de compléter la densité également, afin de permettre la conversion en masse.

La virgule est seulement utilisée pour indiquer les décimales (par ex. 50,50 kg). Pour indiquer les milliers, aucun point ni virgule ne peut être utilisé (par ex. 523236,23 kg).

Code européen de déchets	description de déchets	compléter en kg ou en (m <sup>3</sup> x densité)				traitement R/D-code
		unité kg	unité m <sup>3</sup>			
		quantité annuelle en kg	quantité annuelle en m <sup>3</sup>	densité - kg/m <sup>3</sup>	quantité annuelle en kg	

## 4. CONTACT

Si vous avez encore des questions sur ce qui précède, contactez-nous par e-mail : [brudaweb@leefmilieu.brussels](mailto:brudaweb@leefmilieu.brussels).

## 5. ABRÉVIATIONS

BE	Bruxelles Environnement
Brudalex	Bruxelles-Déchets-Afvalstoffen-LEX : Arrêté du 1er décembre 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets
BCE	Banque carrefour des entreprises <a href="https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr">https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr</a>
VIES	« VAT Information Exchange System » : un système électronique permettant de valider les numéros d'identification TVA des opérateurs économiques enregistrés dans l'Union Européenne <a href="http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/?locale=fr">http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/?locale=fr</a>
Numéro d'entreprise	Numéro d'entreprise du siège social tel que repris dans la BCE ou VIES
CNC	Collecteur, négociant ou courtier de déchets
CED	Catalogue Européen de Déchets <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000D0532-20150601">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000D0532-20150601</a>